

7^{ème} Colloque E-PAIRS du 5 juin 2015 - En partenariat avec ass.SMT et SNPST
PROGRAMME

« LA COOPERATION MEDECIN ET INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL ET LE DPC »

Matin de 9 heures à 12 heures 30

1- **Première séquence** : Clinique médicale du travail et ESTI : la clinique médicale du travail doit être le moteur de l'ESTI

Alain Grossetête MDT, Chantal Colliot IST, Alain Randon MDT

1.1 – **EXPÉRIENCES PRAXIQUES** : Clinique médicale du travail et ESTI

1.2 - **APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES** :

1.3 - **DISPUTE PROFESSIONNELLE**

1- **Place de la clinique médicale du travail pour l'équipe médicale :**

- ✓ *Approche du clinicien du travail (médecin ou infirmière) en santé au travail : approche par la clinique ou approche par les risques.*
- ✓ *L'ESTI est-il cantonné à une approche par les risques ? Et sinon, comment peut-il être une approche par la clinique ?*
- ✓ *Le décret confère à l'infirmière du travail un rôle clinique avec la pratique de l'ESTI. A quelles difficultés l'infirmière se heurte-t-elle dans son activité clinique ?*

2- **Activité clinique du médecin et de l'infirmière :**

- ✓ *Si on avance qu'elle n'est pas identique à celle du médecin, en quoi diffère-t-elle ?*
- ✓ *Que serait une consultation d'infirmière en santé au travail ?*

2- **Deuxième séquence** : Confiance et cadre réglementaire : métier d'infirmière et métier de médecin, quels projets communs ?

Gérard Lucas MDT, Véronique Bacle IST, Huguette Martinez MDT

2.1 – **EXPÉRIENCES PRAXIQUES** : Travailler en confiance, dans un cadre réglementaire connu et analysé au regard des pratiques

2.2 - **APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES** :

2.3 - **DISPUTE PROFESSIONNELLE**: Travailler en confiance, dans un cadre réglementaire connu et analysé au regard des pratiques

- ✓ *Comment articuler les codes du travail et de la santé publique dans le seul intérêt de la santé des salariés*
- ✓ *Quelles conditions pour la confiance : compréhension partagée du cadre réglementaire, valeurs professionnelles partagées, donner à voir de ses pratiques entre IST et M du T ?*

- ✓ *Quelles formes et rythmes d'échanges de son ESTI entre IST et M du T, selon la gravité d'une situation, la demande pressante du salarié, la difficulté ressentie ?*
- ✓ *Quelles sont les éléments d'une collaboration respectueuse dans le cadre de l'ESTI entre IST et médecin du travail ? Quelles règles pour un compagnonnage réussi ?*
- ✓ *Les membres de l'équipe médicale relèvent du code de la santé publique. Y-en-a-t-il d'autres que l'IST et le médecin du travail ?*
- ✓ *Quelles disputes professionnelles, les IST pourraient discuter en priorité en groupe de pairs collaboratifs avec les médecins du travail ?*

Après-midi de 13 heures 30 à 17 heures

3- Troisième séquence : Coopération de l'équipe médicale et protocoles. Qu'est ce que ça veut dire de travailler ensemble ? Quel serait le rôle du protocole pour cela ?

Hélène Ruck MDT, Joëlle Milliez IST

3.1 – **EXPÉRIENCES PRAXIQUES** : Collaborations en médecine du travail, quels protocoles pour « travailler ensemble » dans un cadre de droit

3.2 - **APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES** :

3.3 - **DISPUTE PROFESSIONNELLE**: Collaborations en médecine du travail, quels protocoles pour « travailler ensemble » dans un cadre de droit

- ✓ *Quelles pratiques et règles professionnelles déployer : Du médecin, De l'infirmière santé au travail, Du binôme*
- ✓ *Comment rédiger un protocole pour l'ESTI, support de l'engagement de responsabilité du médecin, et de la coopération entre nos deux métiers*
- ✓ *Qui rédige un protocole ? En quoi l'existence de protocoles protège-t-elle l'exercice professionnel de l'IST ?*
- ✓ *A quels questionnements devrait répondre le protocole ? Quels éléments du contenu professionnel de l'ESTI intégrer dans son Protocole ?*
- ✓ *Dans le métier d'IST, quelle place pour le « care », le « prendre soin » ; quelle articulation spécifique avec le « travailler » ?*
- ✓ *Comment expliquer la dimension du « care » dans un travail d'ESTI où le soin, selon les représentations que l'on peut en avoir, paraît absent ?*

4- Quatrième séquence : Métier d'infirmière en santé au travail : les écrits infirmiers et le dossier médical (DMST)

Mireille Chevalier MDT, Katia Wanquet IST, Bernadette Berneron MDT

4.1 – **EXPÉRIENCES PRAXIQUES** : Le métier d'infirmière du travail, les Ecrits en médecine du travail et l'écriture pour chaque métier, le DMST

4.2 - **APPORT DE REPÈRES POUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES** :

4.3 - **DISPUTE PROFESSIONNELLE**: Le métier d'infirmière du travail, les Ecrits en médecine du travail et l'écriture pour chaque métier, le DMST

- ✓ *Quelle écriture de l'infirmier au DMST ?*
- ✓ *Quelles règles professionnelles pour les différents écrits de l'IST ?*
- ✓ *Comment peut-il tracer par écrit sa responsabilité professionnelle propre en cas de besoin ?*
- ✓ *Quelle place pour les groupes de pairs entre IST ?*